je te raconte ce qui se passe dans le docteur dans le fumoir, ... suivit :

—... que je suis bête! Avec ça que ... au courant de tout, toi, Pi... Mme Frémerol.

—... jure, mon cher, répondit Paul, ... sais beaucoup de choses, je ne ... pas du moins de ce dont il s'... moment.

... ne sais pas que la duchesse de... en séparation de biens?

... mère m'a dit à Villerville que ... son intention, mais depuis ... Paris, elle ne m'a parlé de rien. ... tu trouves cela tout simple? ... prétends pas que cela soit ab... simple, mais c'est peut-être ...

... bah! toi aussi!

... mon cher, en moins de trois ... as mangé près de deux millions; ... ne n'a pas envie que vous vous ... sans le sou un de ces matins! ... bien que ce ne serait pas long. ... viendrais tu? Tu m'avoueras que ... tu n'es guère raisonnable. ... ne te parle que de tes fredaines ...; et je te pardonnerais toutes ... de la terre pourvu qu'elles ... coûtent pas aussi cher que Léa. ... donc aux vaniteux enrichis le ... de se ruiner pour ces demoi... Quand on est, comme toi, beau ... jeune encore et due par-dessus ..., on ne se fait pas le très hum... de ces femmes là! On les ... on les paie, et pas de lendemain! ... cher ami, si la duchesse et ... sa mère t'entendaient, elles au... peut être moins de confiance en ...

... vertu! Mais elle est faite de né..., ma vertu! Est-ce que tu t'ima... que si j'étais riche, je ne préfére... de beaucoup les sourires d'une ... aux grimaces de mes malades! ... crois que je n'aimerais pas ... tailler une banque que de couper ... Je te jure bien que je n'ai ... amour professionnel! Pendant que ... je fais mon devoir et de mon ..., mais qu'un oncle d'Amérique me ... seulement une centaine de mille ... de rente, tu verras si je ne tire ... nouveau ma révérence à la Fa... Seulement je ne me ruinerai ... seconde fois! Oh! tout ... pas par paresse, afin de ne pas ... de me remettre au travail. ... ce que seulement je te repro... enfin, si tu n'aimes pas ta fem... n'est là, de ta part, qu'une ... de peu de goût et ce n'est pas ta ... ce que je te reproche, c'est de ... en fermant les yeux à une situa... qui te forcera au travail le plus pé... de tous: chercher de l'argent; tan... qu'il t'était, qu'il t'est si facile encore ... vivre à ne rien faire, surtout des ...

Guerrard avait dit tout cela de ce ton ... et gouailleur dont il avait l'habi... autrefois. M. de Blangy-Portal ... pas.

... demandait si son ami exprimait ... pensée ou s'il se moquait de lui. ... le docteur, renversé dans un fau... et le cigare aux lèvres, semblait ... redevenu le sceptique et gai ... de l'époque des folies.

Alors Robert s'écria tout joyeux :

—Ma foi! je t'aime mieux ainsi, car je ... que tes mercuriales commen... à m'agacer joliment, tandis que ... maintenant je puis compter sur toi pour ... défendre auprès de Claude et de son ... maman.

—Cher ami, ne plaisante pas trop ... Frémerol; elle a une belle demi... de millions et sa santé n'est ... bonne.

—Sapristi! qu'est-ce que tu me dis là? ... en bondissant du divan où il ... demi étendu; ma chère belle-... malade? Mais ce n'est pas le ... de me brouiller avec ma femme. ... que si elle obtient notre sépa... de biens....

... elle l'obtiendra facilement....

... le crains; si elle obtient un juge... contre moi, je ne serai pas plus ... quand elle aura hérité, à moins ... ne fasse pour ses rentes futures ... elle veut faire pour celles qu'elle a ... d'hui.

Ces derniers mots de son ami, Guer... avait failli oublier son rôle, tant il ... ait que la duchesse n'eût commis ... nouvel acte de faiblesse, mais ... vint cependant à lui demander ... une indifférence suffisamment ...

... veut-elle donc faire de ses ren...

... avoué à l'ordre, c'est elle-même ... l'a dit, il n'y a qu'un instant, ... du tribunal de ne lui réserver ... 0,000 francs annuels sur ses reve... laisser l'entière disposition ...

Comment! la duchesse te donne ta ... et 150.000 livres de rentes et ... plains! Tiens, tu n'es qu'un ... Sois donc assez malin pour qu'on ... dispose de la fortune qui lui re... comme elle dispose de celle ... possède en ce moment.

... sa raison, mais en attendant.... ... attendant, Mlle Morton tirera un ... langue. Eh! ça ne sera pas là de ... si vilaine grimace. Com... n'en se pas assez de ce chignon ... un vieux Parisien? ... juge mal Léa. Elle est pleine ... et de délicatesse. ... trouve la bêtise qu'elle t'a posséé ... Trouville. ... que les femmes aiment réelle... sont jalouses, et lorsqu'elles ... demandent des choses idiotes, ... amants leur accordent quand ... plus bêtes qu'elles! Voi... humble opinion, sans compter ... le moins du monde à ... même à l'amour de la Mor... d'abord vu en toi qu'un ... dont la passion la flat... t'a trouvé généreux, rem... et elle en a abusé, comme ... droit et son devoir profession... défendre son amour et sa jalousie ... fantaisie contenue que tu ... plus satisfaire. ... sceptique! Mais laissons cela pour ... chose infiniment plus intéressante. ... me disais que Mme Frémerol est ma...

—Du moins très souffrante, oh! ne ... pas à me séduire, je ne suis pas ... médecin.

—Ah bah! Comment elle se fait soi... par un autre que par son cher doc... Guerrard! Je ... comprends rien.

—Et moi non plus, mais c'est comme ... C'est mon vieux confrère Marceau ... sa confiance. Rien à faire ..., mon pauvre Robert.

Paul lançait toutes ces plaisanteries ... francs éclats de rire que le duc ... de plus en plus stupéfait.

... pensait-il, son ami com... à en avoir assez de la sagesse et ... rôle de Mentor. Au fond, il en ... ravi, d'abord parce que depuis trois ... Guerrard lui manquait réellement ... compagnon de fêtes et comme ..., et parce que, de plus, il espé... revenu à son indulgence de ... lui, il pourrait à l'occasion le ... auprès de la duchesse et de sa ... lesquelles il ne tenait pas à ... en lutte ouverte.

Il craignait seulement que le docteur ... l'influence qu'il avait toujours ... sur Mme Frémerol et sur sa fille, si ... s'apercevaient de ce retour à une ... qui leur coûtait si cher à tous ..., car il ne s'imaginait pas que ce ... que son ami avait l'intention ...

... cependant le but unique de ...

... que ses observations et ses re... seraient chaque jour moins bien ... par le duc jusqu'au jour où il ... sa porte et le mettrait ain... impossibilité de protéger Clau... pris la résolution de jouer ... auprès de lui une comédie qui ... d'être toujours au cou... faits et gestes.

... ne réfléchissait pas à ... souvent à souffrir dans ... pour la duchesse, il ne son... tenir le serment qu'il avait ... de veiller sur sa fille.

... ce moment, redevint-il le ... fréquent de l'hôtel de la rue ... forcément, pour ne pas éveil... de Robert, son second ... parties de plaisir, aban... ses malades pour le club, ... Blangy-Portal restait tout le ... ne donnait pas à Léa Morton, ... dans le jeu les ressources qu'il ... plus dans la fortune de sa ...

... avait, en effet, accordé à ... sa séparation de biens, et ... avait acquiescé à ce jugement, ... une somme de deux cent ..., qui lui était nécessaire, ..., pour éteindre certaines ... personnelles, dont on ne ... d'exiger le payement ... qu'on connaîtrait la situa...

..., ainsi terminée sans bruit, ... son parti de son exis... dans son grand hôtel de plus ..., car Gontran suivait les ... et ne rentrait que pour ...

... femme ne s'occupait donc ... et de sa mère. La santé ... l'inquiétait. Malgré ... de Geneviève pour dissi... elle se trouvait avec sa ... était frappée de l'altération ..., et comme elle ignorait les ... morales qui torturaient la ..., elle la supposait atteinte ... maladie grave.

... bien questionné Guerrard ... le docteur lui avait ré... il pouvait ... Mme ..., il ne ...

rien dire ... seulement ... mais, de ... voulu la ... ques conseils, elle s'e... à toute explication de ce genre en lui affirmant qu'elle était fort bien soignée par M. Marceau, en qui elle avait placé son entière confiance.

Paul avait ajouté qu'il était du reste convaincu que Geneviève était tout simplement aux prises avec une affection nerveuse déterminée par le chagrin que lui causait la conduite de M. de Blangy-Portal, et qu'elle se remettrait rapidement dès que, revenue de cette secousse douloureuse, tout à la fois pour son amour maternel et son orgueil, elle aurait accepté les faits accomplis et retrouvé un peu de calme d'esprit.

Et comme M. Marceau, qu'elle avait interrogé, s'était exprimé dans les mêmes termes, la duchesse avait fini par se tranquilliser un peu; puis, pour aider au rétablissement de sa mère, elle lui disait chaque fois qu'elle la voyait que, si elle n'était pas heureuse, il ne manquait pas à Paris de femmes dans une situation plus pénible encore que la sienne et qu'elle ne désespérait pas de l'avenir.

Les choses en étaient là depuis plusieurs semaines; rien de nouveau ne se produisait du côté du parquet, et Paris avait oublié depuis longtemps le drame du boulevard de Courcelles, lorsqu'un matin, alors qu'il était encore couché, le valet de chambre de Guerrard le réveilla pour lui annoncer qu'un vieillard fort ému et qui venait de chez Mme Frémerol, le priait de le recevoir immédiatement.

—De chez Mme Frémerol? répéta le docteur tout surpris que la mère de Claude envoyât chez lui d'aussi bonne heure, car il l'avait vue la veille dans l'après-midi; c'est bien, dites qu'on attende, j'y vais!

Et sautant en bas du lit, il passa un vêtement de maison, et se rendit dans son cabinet.

—Vous, Dupuy! dit-il à l'homme qui se trouvait là, les traits décomposés. Qu'y a-t-il donc? Qui vous amène?

—Ah! monsieur, gémit le vieux domestique de Geneviève, venez vite avec moi; madame se meurt!

—Comment? Quoi? Un accident?

—Non. Je ne sais pas, mais monsieur le docteur Marceau dit qu'elle est perdue; et c'est elle-même qui m'a donné l'ordre de venir vous chercher. Si vous la voyiez!

—J'y cours, mon ami, j'y cours. Vous avez une voiture en bas?

—Oui, monsieur.

—Alors, attendez-moi; nous allons partir ensemble.

Et laissant là Dupuy, il disparut dans son cabinet de toilette, pour en ressortir dix minutes plus tard, complètement habillé.

Dix minutes après le docteur traversait rapidement la cour de l'hôtel de la rue de Prony et ne faisait en quelque sorte qu'un bond du hall du rez-de-chaussée à la chambre à coucher de la maîtresse de la maison, au premier étage.

Mme Frémerol était là, étendue sur son lit, les yeux caves et les traits déjà défigurés. Sa fidèle Julie et son vieux médecin étaient auprès d'elle, mais, en reconnaissant celui qu'elle attendait, elle leur dit:

—Laissez-moi seule avec M. Guerrard.

Je sens que j'aurai à peine le temps de lui faire part de tout ce que je veux lui confier.

—Qu'a-t-elle donc? demanda tout bas Paul à son confrère qui, pour se rendre à la prière de sa malade, se dirigeait vers la pièce voisine.

—La malheureuse s'est empoisonnée, répondit à voix basse M. Marceau. Je le suppose, bien qu'elle ne m'ait fait aucun aveu, et elle refuse tous mes soins.

—Empoisonnée! Comment? Avec quoi?

—De la morphine, j'en suis convaincu; elle présente tous les symptômes de ce genre d'intoxication. J'ai commis l'imprudence de laisser à sa disposition une solution de chlorydrate de morphine, pour se faire des piqûres hypodermiques; elle souffrait d'horribles douleurs névralgiques; je ne pouvais me douter qu'elle en ferait un semblable usage!

—Mais alors, rien de plus simple, vous savez mieux que moi!

—Elle a renversé le café qu'on lui a offert et rejeté l'émétique que j'étais parvenu à lui faire prendre de force.

—Monsieur Guerrard! appela au même instant Geneviève; venez, je vous en prie.

Paul, épouvanté, s'approcha vivement de Mme Frémerol dont toute la physionomie trahissait les souffrances qu'elle supportait avec un courage héroïque; et il allait l'interroger, lorsque lui donnant une lettre qu'elle avait tirée de dessous son oreiller, en même temps qu'une épaisse et large enveloppe, elle lui dit d'une voix saccadée:

—Ne me demandez aucune explication, mon ami, mais lisez ceci, que m'a apporté ce matin le petit jardinier de Verneuil, et vous comprendrez pourquoi je dois mourir.

—Mais, moi, je ne veux pas que vous restiez ainsi sans secours! Vous oubliez votre fille!

—C'est parce que je ne l'oublie pas, au contraire! Oh! lisez, je vous en conjure! Mes instants sont comptés; vous voulez donc que je meure désespérée!

La pauvre femme avait jeté ces mots avec un tel accent d'angoisse que Guerrard, comprenant qu'il n'avait pas le droit de lui refuser ce qu'elle demandait, prit la lettre et lut rapidement ces lignes:

"Ma bonne Geneviève, je m'empresse "de te faire part d'une convocation "étrange que j'ai reçue ce matin et à laquelle j'ai dû me rendre tout de suite. "J'étais invitée à me présenter sans nul "retard au cabinet du procureur impérial de Mantes. J'y suis allée, à "deux heures, et ce magistrat m'a "demandé ce qu'était devenue ma nièce "Rose Lasseguet, veuve de Jean Mourel, condamné jadis par la cour d'assises de la Marne.

"Tu penses si j'étais stupéfaite de "cette question. Cependant je n'ai pas "perdu la tête et, me souvenant de toutes tes recommandations, j'ai répondu "que ma nièce était partie de Reims le "lendemain même de la condamnation "de son mari, et que je n'avais jamais "reçu de ses nouvelles. J'ai même "ajouté qu'il me semblait avoir entendu "dire, il y avait de cela une dizaine "d'années, que tu t'étais embarquée "pour l'Amérique.

"J'ai eu tort, probablement, de mentir ainsi, car le passé de Jean Mourel "ne te regarde pas, et tu n'as rien à voir "avec la justice, mais je n'avais pas le "temps de prendre tes instructions.

"Le procureur impérial n'a pas d'ailleurs insisté davantage, mais tu comprends bien que la moindre enquête "dans le pays prouvera facilement que "Rose Lasseguet et Mme Frémerol ne "font qu'une seule et même personne, "d'autant plus que notre chère Claude "est désignée ici, à la mairie, dans son "acte de mariage, sous ce nom de Lasseguet.

"Que répondrai-je, si je suis interrogée de nouveau? Dois-je venir causer avec toi? Donne un mot à Baptiste. J'ai trouvé plus prudent de te "l'envoyer que de t'écrire par la poste.

"Il est probable qu'on cherche après "toi, tout simplement parce que ton "mari est mort et qu'il faut t'apprendre officiellement que tu es veuve. "Lorsque tu verras Claude et son bébé, "embrasse-les bien pour leur vieille "tante qui les aime ainsi que toi de "tout son cœur.

"JOSÉPHINE RONSARD."

—Et c'est à cause de ce que renferme cette lettre que vous avez attenté à vos jours? demanda le docteur à Geneviève, aussitôt sa lecture terminée.

Mme Frémerol, dont les traits se décomposaient à vue d'œil, ne répondit que par une inclination de tête, mais comme Paul faisait un mouvement pour s'éloigner, car il voulait au moins tout tenter pour soulager l'admirable mère s'il n'était plus possible de la rappeler à la vie, elle lui saisit brusquement la main, et d'une voix si basse, si étranglée qu'il dut baisser la tête jusqu'à ses lèvres pour bien la comprendre, elle lui dit, en lui remettant le grand pli qu'elle avait tenu caché pendant que son médecin et sa femme de chambre étaient auprès d'elle:

—Emportez ceci: que personne ne le voie! Vous en prendrez connaissance chez vous.... Vous m'avez juré de protéger Claude,... vous tiendrez votre serment.... puisque vous l'aimez.

—Oui, je vous le jure; mais je veux avant tout m'entendre avec votre docteur; nous ne pouvons vous laisser souffrir ainsi; il y a quelque chose à faire.

—Rien, rien.... il est trop tard.... et je ne veux pas vivre.... Moi morte, Claude sera sauvée!

Elle retenait Guerrard auprès d'elle avec une telle énergie qu'il ne pouvait se dégager de son étreinte.

Il n'y parvint que par un violent effort, et, après avoir glissé dans l'une des poches intérieures de son vêtement l'enveloppe que Geneviève lui avait remise, il appela M. Marceau, qui accourut.

—Elle refuse tout secours, lui dit-il, et je crains d'ailleurs que tout ne soit inutile. Voyez.

Le vieux praticien se rapprocha du lit.

Mme Frémerol avait les yeux démesurément ouverts, le regard fixe, avec contractures de la pupille, et le visage congestionné. Et on ne pouvait pas provoquer chez elle une sueur abondante, ses instants étaient comptés. C'était bien à l'absorption d'une forte dose de morphine qu'elle succombait.

Paul se pencha sur elle et lui demanda:

[illegible] ... une voix étein... Et pour... l'embrasser.... ... protégez-la.... Mon ... encore mes dernières volont... Jurez...

—J... sur l'honneur!

—... Un prêtre, mon Dieu!... ... Mais c'est l'enfer que un ... dans les veines. Je brûle.... Mon ..., pardon, pardon!

Et après une sorte de soubresaut convulsif, elle retomba brusquement en arrière pour entrer dans la plus horrible des agonies, en proie au vertige, ne bégayant plus que des mots sans suite, dont elle n'avait pas conscience:

—Ma fille.... sauvez-la.... Jean Mourel.... il est mort.... non, non, se n'est pas moi.... le duc, qu'il ne sache jamais.... Claude.... Je n'ai plus rien, rien!.... Guerrard, où est Guerrard!

En entendant la mourante prononcer son nom, le docteur, que cette horrible fin de Geneviève accablait, revint à lui et dit à M. Marceau:

—Je m'absente pendant une demi-heure; ne laissez personne entrer ici jusqu'à mon retour.

Il venait de penser que la duchesse ne lui pardonnerait jamais de ne pas l'avoir appelée pour embrasser sa mère avant qu'elle eût rendu le dernier soupir, et il voulait aller la chercher lui-même.

Le coupé qui avait amené Paul l'attendait dans la rue; il y monta après avoir recommandé au concierge de l'hôtel de tenir la grande porte ouverte, afin qu'il pût conduire en voiture, jusqu'au perron, la personne avec laquelle il allait revenir, et le cocher enveloppa d'un vigoureux coup de fouet son cheval qui partit au galop.

En moins de dix minutes Guerrard arriva à l'hôtel de Blangy-Portal. On n'avait pas vu le duc depuis la veille et il ne rentrerait pas sans doute avant le déjeuner, mais la duchesse était chez elle.

Le docteur lui fit demander par Germain de le recevoir immédiatement. Claude qui était habillée vint aussitôt le retrouver dans le boudoir où le vieux valet de chambre l'avait fait entrer et, frappée de l'altération de ses traits, elle s'écria:

—Qu'y a-t-il? Vous est-il arrivé un malheur? Mon mari?

—Non, répondit-il, effrayé de l'épouvantable douleur qu'il apportait à cette jeune femme déjà si cruellement éprouvée; non, rien à lui, ni à moi, mais....

—Ma mère! Un accident?

—Oui, mais du calme, je vous en conjure. Venez avec moi, elle désire vous voir, vous embrasser.

—Elle est donc en danger?

Guerrard baissa la tête.

—Ah! courons, courons vite!

Et comme elle avait sonné sa femme de chambre qui était venue immédiatement:

—Un vêtement, un chapeau, commanda-t-elle.

Suzanne s'empressa d'obéir et, quelques minutes après, Mme de Blangy-Portal montait avec Paul dans le coupé qui reprit le chemin de la rue de Prony.

La duchesse, qui n'avait pas osé l'interroger, lui demanda alors en tremblant;

—Pauvre mère, que lui est-il arrivé? Je vous en prie, ne me cachez rien!

—Je l'ignore moi-même, répondit le docteur, Mme Frémerol m'a envoyé chercher, il y a moins d'une heure, et je l'ai trouvée dans un état si alarmant que je n'ai pas hésité à venir vous prendre pour vous conduire auprès d'elle.

—Un état alarmant! Oh! mon Dieu, mon Dieu! Son médecin est là au moins?

—Oui, M. Marceau ne la quitte pas.

—Il ne vous a pas dit ce qui lui est arrivé?

—Je n'ai pas pris le temps de le lui demander.

—Elle n'est pas morte au moins?

—Non, non! je vous le jure!

Et cette voiture qui ne marche pas! Pressez le cocher, je vous en prie.

Le cheval allait grand train au contraire, mais les minutes étaient interminables pour Claude, qui sanglotait.

Le coupé entra enfin dans la cour de l'hôtel et s'arrêta devant le perron.

Mme de Blangy-Portal sauta à terre; mais, entrée dans le hall du rez-de-chaussée, elle hésita. Elle n'avait jamais franchi le seuil de cette maison et ne la connaissait que par ce que lui en avaient raconté les uns et les autres.

—Venez, lui dit Guerrard, qui l'avait rejointe et lui montrait l'escalier conduisant au premier étage.

La duchesse s'élança et fut bientôt dans la chambre de Mme Frémerol, qui répétait dans son délire:

—Ma fille.... ma Claudine!

—Me voilà! s'écria la jeune femme en ne faisant qu'un bond jusqu'au lit pour prendre sa mère entre ses bras et couvrir son front de baisers.

Puis, celle qu'elle pressait tendrement sur son cœur ne répondant pas à ses caresses, elle se redressa un peu pour la regarder et, comprenant aussitôt l'irréparable malheur qui la menaçait, elle retomba désespérée sur son sein.

La mourante, alors, comme si elle revenait momentanément à la vie au contact de son enfant, la reconnut tout à coup, et les yeux démesurément ouverts, elle lui dit d'une voix de moins en moins perceptible:

—Toi, ma Claude bien-aimée. Toi! Que Dieu soit béni! Pardonne-moi.... Guerrard te défendra. Aie confiance en lui.... Il me l'a juré...., Adieu! adieu!

Et dans un effort suprême d'amour maternel, elle imprima longuement ses lèvres déjà glacées sur le front de sa fille, puis une sorte de râle la saisit à la gorge, elle laissa tomber lourdement sa tête en arrière, et le regard fixe et vitreux, la bouche entr'ouverte, se fit immobile.

Claude, qui avait senti passer sur son visage le dernier soupir de sa mère, jeta un horrible cri et s'affaissa à genoux.

La pauvre Geneviève avait tenu son serment: Si la justice parvenait jusqu'à elle, son œuvre s'arrêterait devant son cadavre, et la duchesse de Blangy-Portal serait sauvée de la honte du passé de la Frémerol.

XX

AUPRÈS DE LA MORTE.

Lorsqu'il eut laissé pendant quelques instants la duchesse tout à sa douleur, Guerrard, quelle que fût sa propre émotion, se souvint qu'il n'avait pas le droit, lui, de perdre la tête. Alors, se rapprochant de Claude, il lui dit d'une voix suppliante comme s'il voulait se faire pardonner ses paroles:

—Je vous en prie, madame, de la résignation! Il faut, hélas! rentrer chez vous.

—Rentrer chez moi! fit avec une sorte d'indignation la jeune femme, en levant sur le docteur ses yeux remplis de larmes. Vous pouvez croire que je vais m'éloigner? Oh! vous vous trompez! Je ne sortirai de cette maison qu'au moment où ma mère adorée la quittera elle-même pour toujours.

Elle avait saisi entre ses mains brûlantes les mains déjà glacées de la morte, semblant se réunir à elle dans une étreinte sacrée que nul n'oserait tenter de rompre.

—Vous savez bien que c'est impossible, reprit Paul avec douceur; si celle qui vous aimait tant pouvait encore prononcer un seul mot, ce serait pour vous supplier de partir. Comment expliquerez-vous votre présence ici? A quel titre?...

—Oh! peu importe ce qu'on supposera, ce qu'on devinera même! Personne autre que moi ne rendra à ma mère les derniers devoirs.

—Mais votre mari?

—Mon mari! Qu'il vienne s'il le veut me chercher au chevet de celle dont sa conduite odieuse a hâté la fin! Il apprendra ainsi à tous la source de la fortune qu'il a jetée en partie à ses maîtresses. Non, je ne m'en irai pas!

Et laissant tomber sa tête sur la couche funèbre, elle répétait à travers ses sanglots:

—Mère, pauvre mère!

Guerrard comprit ce qu'il y aurait de cruel à insister.

Ce qu'il y avait de mieux à faire était de courir informer le duc de la mort de Mme Frémerol, et de lui persuader qu'il ne pouvait réellement s'opposer à ce que sa femme demeurât quelques heures dans l'hôtel de la rue de Courcelles, où, d'ailleurs, sa présence ne serait connue d'aucun des commensaux ordinaires de la maison, car il aurait soin de donner l'ordre de ne laisser entrer qui que ce fût dans la chambre mortuaire.

Il voulait aussi télégraphier à Mme Ronsard de venir immédiatement, afin que la défunte eût près d'elle une parente pour remplir toutes les formalités légales.

—Eh bien! soit, dit-il alors à Mme de Blangy-Portal, restez ici, je vais aller prévenir Robert. Dans une demi-heure, je serai de retour. Mais, je vous en conjure, au nom même de celle que vous pleurez, du courage, un peu de courage!

Puis, après après avoir recommandé la malheureuse jeune femme au docteur Marceau et à Lucie, il regagna la voiture qui l'attendait dans la cour, se fit conduire au bureau du télégraphe du Corps législatif et, de là, rue de Lille.

Au moment où il franchissait la porte de l'hôtel, il aperçut le duc qui gravissait le perron.

Absent depuis la veille, il venait seulement de rentrer.

Il l'appela et courut à lui.

M. de Blangy-Portal, qui s'était retourné à la voix de son ami, lui demanda avec stupeur, quand celui-ci l'eut rejoint:

—Qu'as-tu donc? Tu as l'air tout bouleversé!

On le serait à moins, répondit Paul; je viens de voir mourir Mme Frémerol.

—Ma.... madame Frémerol est morte! Sapristi! Et tu vas l'apprendre à sa fille?

—Non, c'est toi que je voulais rencontrer, car la duchesse est auprès de sa mère; elle a pu recevoir son dernier soupir.

—Comment, elle a osé...... Claude, sans ma permission......

—Ah! mon cher, je t'avoue qu'à sa place je n'aurais demandé de permission à personne. Il y a quelque chose de plus fort que toutes les conventions sociales, c'est l'amour filial. Ce matin, vers dix heures, Mme Frémerol m'a fait demander; je me suis rendu immédiatement chez elle; je l'ai trouvée au plus mal, et c'est moi-même qui suis venu chercher ta femme. Sa mère ne le voulait pas, j'ai pris cela sur moi. C'est superbe d'avoir le respect de son nom et de tout faire pour le garder intact; mais, que diable! il ne faut pas que ces beaux sentiments-là fassent commettre un acte de cruauté.

Le docteur disait tout cela au duc dans le fumoir du rez-de-chaussée, où il l'avait entraîné pour être libre de lui parler à son aise, loin de toute oreille trop curieuse.

M. de Blangy-Portal l'écoutait sans l'interrompre, mais il était facile de lire sur sa physionomie la lutte que se livraient dans son esprit l'orgueil et la cupidité.

Etait-ce bien le moment de se montrer trop dur pour une femme qui héritait d'une fortune énorme et dont il jouirait certainement en partie?

—Oui! se décida-t-il à dire, oui! tu as eu raison et la duchesse aussi. Cependant elle n'a pas l'intention, je suppose, d'assister à l'enterrement de Mme Frémerol et de porter son deuil.

—Je pense que ta femme n'a pas l'intention, en effet, de suivre le convoi de sa mère. Du reste, ce n'est pas l'usage. Quant à prendre le deuil, tu ne pourras t'opposer à ce qu'elle le fasse. D'abord elle voit si peu de monde et sort si peu.

—Et mon fils, l'abbé Monnier, nos gens?

—On leur dira que la duchesse a perdu un parent de province.

—Oui, les choses peuvent s'arranger comme cela, pourvu que Mme de Blangy-Portal dissimule ici la douleur toute naturelle qu'elle doit ressentir. Mais de quoi donc Mme Frémerol est-elle morte si rapidement? Je ne savais pas même qu'elle était malade!

—D'un anévrisme ou d'un rhumatisme au cœur, je ne sais trop!

—Comment tu ne sais trop!

—Je t'ai déjà dit que je n'étais pas son médecin. Or, lorsque je suis allé près d'elle, la catastrophe était imminente.

—Qui va s'occuper des obsèques?

—Mme Ronsard, à qui je viens d'envoyer une dépêche, et moi.

—Et sa succession, comment va-t-elle se régler? Frémerol n'était pas son nom. La duchesse a été déclarée sous son nom de jeune fille, Rose Lasseguet. J'ai peur que cette liquidation ne se fasse pas aisément et ne nous donne quelques gros ennuis.

—Pourquoi, puisque ta femme n'a ni sœur ni frère? Mais, d'ailleurs, sois tranquille; Mme Frémerol a dû prendre toutes ses précautions pour que sa fille trouve un héritage facile à recueillir. Elle l'aimait trop pour n'y avoir pas songé. Son testament doit être depuis longtemps chez son notaire.

—Tu vas retourner immédiatement rue de Courcelles?

—Sans aucun doute!

—Eh bien! dis à la duchesse qu'elle peut rester là-bas jusqu'à l'enterrement, mais à la condition absolue qu'elle ne verra aucun des gens qui fréquentaient la maison, car enfin, elle avait conservé de nombreux amis, Mme Frémerol.

—Cinq ou six à peine. Depuis le mariage de sa fille, elle avait à peu près fermé son hôtel.

—Maintenant qu'elle est morte, on va savoir d'où elle venait.

—Comment d'où elle venait?

—Oui, son lieu de naissance, sa famille. Tu penses bien que si elle a des parents, ils vont accourir pour faire main basse sur sa succession, surtout s'ils ignorent qu'elle a une fille.

—Je crois que toute sa famille se compose de la tante Ronsard, qui est veuve et n'a jamais eu d'enfant. Du reste, je te le répète, Mme Frémerol doit avoir tout prévu.

—Nous le verrons bien!

—En attendant, je vais aller dire à la duchesse dans quelle mesure tu l'autorises à rendre les derniers devoirs à sa mère.

—Est-ce que tu trouves que je devrais en faire davantage? Tu ne voudrais pas cependant que je suivisse le convoi, tête nue et un crêpe au chapeau! C'est entendu, je compte sur toi pour que Claude ne se compromette pas!

Toutes ces observations étaient odieuses; cependant Guerrard, pressé d'ailleurs de retourner rue de Courcelles, ne répondit rien, tant il craignait de trahir l'indignation que lui causait la sécheresse de cœur de Robert, et il le quitta pour remonter dans sa voiture.

Seulement alors, se rappelant le large pli que lui avait remis Mme Frémerol avant de mourir, il l'ouvrit, pressentant qu'il renfermait quelque communication importante de la malheureuse mère, qui venait de donner si héroïquement sa vie pour sauver l'honneur de sa fille.

C'était bien cela, en effet, mais c'était plus encore, et le docteur passa par mille émotions diverses en prenant connaissance de cette lettre, le premier des papiers qu'il avait extraits de l'enveloppe.

"Mon cher Guerrard, voici mes suprêmes volontés. Je vous supplie de "les respecter pour le bonheur de "Claude, que vous avez juré de défendre.

"Je ne veux pas lui laisser directement la fortune que je possède, car si "son mari la savait aussi riche, il userait de tous les moyens pour la ramener à lui. Il simulerait un repentir "dont il est incapable et une affection "mensongère. Ma fille, par bonté, faiblesse ou lassitude, céderait peut-être "un jour, et M. de Blangy-Portal la "ruinerait, puis la martyriserait ensuite. Il ne faut pas que cela arrive "jamais.

"Il vaut mieux que le duc, convaincu "que sa femme n'a plus rien à attendre "dans l'avenir, se conduise de façon "à ce que ma pauvre enfant puisse "obtenir un jour sa séparation de "corps. Lorsque cela sera fait, vous "pourrez lui remettre sans danger "l'héritage que je vous confie.

"Les événements se sont précipités si "rapidement que je n'ai pas eu le temps "de vendre mon hôtel, ni quelques-unes "de mes propriétés, mais j'ai transformé "à peu près tout ce que j'avais en titres "au porteur et en argent liquide. Voici "les reçus de ces titres et de ces sommes "déposés à votre nom, dans divers établissements de crédit.

"Vous ferez bien de déplacer tout cela "pour le mettre à l'abri à votre guise.

"L'héritage que je vous confie sans "contrôle s'élève à plus de six millions. "Je le sais dans des mains honnêtes. "Je ne veux donc vous rappeler que "votre serment de veiller sur Claude.

"Un second testament, tout entier de "ma main et confié à Me Duhamel, institue comme ma légataire universelle "Mme Ronsard, à qui je laisse mon hôtel "la rue de Courcelles et mes deux fermes "des Ardennes: la Bergère et le Champerret dont les revenus sont estimés à "30,000 francs. C'est en réalité ma "fille qui hérite de ces immeubles, puisque Mme Ronsard n'a pas de plus "proche parent que Claude, dont elle a "toujours été la seconde mère et à qui "elle pourra léguer sa fortune, sans "craindre que nulle contestation puisse "être élevée par qui que ce soit.

"Je crois avoir tout prévu.

"Adieu, mon ami, aimez bien ma "pauvre enfant que je n'embrasserai "pas avant de mourir.

"Je ne veux pas même me donner "cette dernière consolation, et j'espère "que Dieu, en raison de ce sacrifice, de "cette expiation, me pardonnera mes "fautes et le crime que j'ai commis par "amour maternel. Adieu!"

Vingt-quatre heures à peine s'étaient écoulées depuis que Mme Frémerol avait écrit ces lignes navrantes, et elle ne se doutait guère qu'elles seraient lues si peu de temps plus tard par leur destinataire, car c'était le matin même seulement, après avoir reçu la lettre de Mme Ronsard, qu'elle avait mis à exécution son projet bien arrêté de se donner la mort, s'il fallait un jour mettre son cadavre entre la justice et sa fille.

Ses dispositions étaient prises depuis longtemps en vue de ce suicide.

Le jour où le docteur Marceau lui avait ordonné des piqûres de morphine pour calmer ses douleurs névralgiques, elle s'était dit que ce serait à l'aide de ce poison qu'elle mettrait fin à ses jours, et elle en avait caché la quantité nécessaire.

Guerrard venait de terminer la lecture de la lettre de Mme Frémerol, et il était absorbé dans les pensées que cette page douloureuse avait fait naître en son esprit, quand le brusque arrêt de la voiture le rappela à lui.

Elle venait de s'arrêter devant le perron de l'hôtel.

Il sauta à terre et monta rapidement au premier étage.

A continuer.

Un monsieur quinteux, au spectacle:

—Cet acteur est vraiment détestable, ma chérie, il a l'air d'un hippopotame faisant la cour à un ange.

—En effet, mon ami, et cela me rapporte aux quelques semaines qui ont précédé notre mariage.

Monsieur cessa sa lorgnette.

La veille du mariage.

—Mon Dieu, oui, ça s'est fait comme ça, tout d'un coup. Enfin, c'est demain que ma fille débute....

—Débute en blanc!

—Bien entendu.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Hillebach J. Schmutz et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 31,071. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir —

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville; le dit terrain est désigné par le No 53 sur un plan dressé par Je oph Pilié, ancien voyer, le 17 février 1829, et déposé en l'étude de Wm. Christy, ancien notaire en cette ville; le dit terrain est situé entre la rue Ste Marie (ci-devant rue de l'Église? Ste-Marie) et rue St-André (ci-devant chemin St-André), et mesure soixante-un pieds de façade rue Rousseau (anciennement rue St Amand), cent pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 52; cent neuf pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 54, et soixante pieds de largeur à l'arrière; le tout plus ou moins.

Ensemble avec quatre-vingt-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane avec la dite propriété, saisis dans la susdite affaire.

Conditions: Comptant, une somme couvrant la réclamation de la demanderesse, soit $65, montant du prêt portant 10 0|0 d'intérêt à partir du 1er avril 1848 et une autre somme de $1566 dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $174, de cette somme à partir du 1er décembre 1882, de cette somme à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885 et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888 et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $174 de ce tte somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, dette non encore due mais sujette à être demandée selon la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $6,264, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane selon sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

20oct—20 27—3 10 17 22nov.

ASSURANCES.

Conformément aux Règlements de sa Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nile-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1889, comprenant les primes non-acquises de l'année précédente:		
Primes d'incendie	$167,066 12	
Primes de rivières	2,183 68	
		$169,249 81
A déduire—		
Primes non acquises pour 1889	$56,039 52	
Primes remboursées et commission	19,807 00	
Réassurances	5,425 47	
		$81,272 50
Primes nettes acquises		$107,977 32
A ajouter—		
Intérêt, loyers et sauvetage		$17,936 88
Revenu net		$125,914 66
A déduire—		
Pertes d'incendie de 1889	$49,509 48	
Pertes de rivières de 1889	354 96	
Pertes encourues et payées en 1889	$49,864 43	
Taxes de l'Etat et de la ville, Board of Underwriters Babcock et Salvage Corps, dépenses générales et salaires	26,735 50	
		76,600 03
		$49,314 63
A déduire—		
Pertes ajustées, non ajustées et dividendes non réclamés	$3,396 35	
Bénéfice brut pour 1889		$45,917 78
Moins—		
Pertes encourues en 1888 et payées en 1889		19,967 41
Bénéfice net au 31 décembre 1889		$25,950 37

ACTIF.

Argent dans les banques	$12,906 42
Primes en cours de collection	31,443 34
Bons de la ville de la Nile-Orléans, à 5 primes, consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane, un St. Bernard Steam Fire Company, un Bataillon Washington Artillery	151,282 40
Metairie Cemetery Association, New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company	32,500 00
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant	33,336 11
Prêts sur demande garantis par titres valables	42,282 42
Propriétés foncières et meubles de bureau	3,804 77
Warrants de l'Etat	79,997 63
Débiteurs divers	23 00
	1,834 92
	$370,473 02
Intérêt accru en 1889 sur billets hypothécaires et prêts	1 306 89
Actif total	$371,779 91
Actif comme ci-dessus $371,779 91	

PASSIF.

Pertes ajustées et non ajustées	$5,110 00	
Dividendes non réclamés	236 25—	5,306 25
Surplus en vue des porteurs de polices		$366,386 66

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

(Signé) J. TUYÈS, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 15e jour de janvier, 1890.

(Signé) E. B. TRIST,
(Sceau.) Notaire.

DIRECTEURS.

Manuel Abascal,	H. Laroussini,
E. J. Bobet,	P. Poutz,
Jules Andrieu,	G. Pitot,
H. Gally,	Ad. Schreiber,
S. Gumbel,	C. E. Schmidt,
J. W. Hincks.	J. Turbé.

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY

OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nile-Orléans.)

Bureau: No 49 rue du Camp.

QUINZIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1889:

Primes reçues pour risques d'incendie		$ 86,007 46
Ajoutées: primes non expirées pour 1887	$21,907 61	
Sauvetage et profits et pertes	1,689 29—	23,596 90
		$109,604 36
A déduire:		
Pertes par les incendies	$33,331 13	
Réassurances	7,509 40	
Primes remboursées	5,709 69	
Commission et courtage	3,346 29	
Dépenses générales, moins escompte et intérêt	16,156 49	66,073 00
		$43,532 36
Réservé pour pertes non ajustées		925 00
Intérêt payé le 1er juillet 1889		7,436 70
Intérêt et dividendes déclarés ce jour		11,232 54
Réservé pour primes non acquises pour 1889		20,006 67
Au fonds de réserve		3,777 45
		$43,528 36

ACTIF.

Billets d'actions pour capital	$1,529 50
Prêts sur dépôts de titres (collatérals) et hypothèques	169,237 02
Billets à recevoir	2,040 83
Propriétés foncières	15,000 00
Argent en banque et comptant	47,917 01
Primes en cours de collection	42,722 54
Meubles de bureau et accessoires	4,396 58
	$279,929 03

PASSIF.

Capital-actions	$150,000 00
Réservé pour pertes non échues	925 00
Réservé pour primes non acquises pour 1889	20,006 67
Intérêt et dividendes, fonds de réserve et surplus	108,997 36
	$279,929 03

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nile-Orléans.

I. N. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 23e jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 23 janvier, 1890.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt semestriel de CINQ POUR CENT ainsi qu'un dividende extra de DEUX ET DEMI POUR CENT.

I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. BIERHORST,	PETER BLAISE,
T. PRUDHOMME,	JNO. FITZPATRICK
C. TAYLOR GAUCHE,	A. H. SIEWARD,
P. DORER,	A. H. ISAACSON,
JACOB SCHOEN,	H. ELLERMAN,
I. N. MARKS,	I. H. SCHIERMANN,
JNO. EVERETT,	W. MARKS,
OTTO THOMAN,	F. EGAN,
A. A. MASINTER	AMB. ENTZMANN

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs. Jacob F. Eisner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,810—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Amour, maintenant Remparts, Craps, maintenant Bourgogne, Poète et Espagne, et mesurant trente-et-un pieds un pouce quatre lignes de face à la rue Craps, sur une profondeur de cent deux pieds sur le côté le plus près de la rue Espagne, cent dix pieds sur le côté le plus près de la rue Poète, et trente-et-un pieds un pouce et quatre lignes, plus ou moins, de largeur dans le fond, le tout en pied américain.

Ensemble avec 40 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $232, le montant du prêt sur les actions, avec 10 0|0 d'intérêt à partir du 1er avril 1881, et une autre somme de $720, le montant des contributions sur les dites actions au fonds capital, avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1888 et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges dus à cette affaire et la vente et les taxes de ville et de l'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera le résidu de la dite dette du fonds capital hypothéqué qui n'est pas encore dû, mais qui peut être demandée conformément à la charte et les lois de la Banque, à savoir, la somme de deux mille huit cent quatre vingts dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens conformément à leur charte et lois et le reste s'il y a du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

14 oct— 14 21 28—nov 4 11 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Welsh Ward et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,862 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne, mesurant, en pied américain, trente deux pieds quatre pouces de face à la rue Toulouse sur une profondeur de soixante-trois pieds sept pouces et quatre lignes sur le côté le plus près de la rue Bourgogne, vingt cinq pieds quatre pouces de largeur dans le fond, treize trois pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur sur l'autre côté commençant à la rue Toulouse, puis se rétrécissant de quatre pieds, sept pouces et une ligne, puis une autre profondeur de dix-sept pi ds, quatre pouces et quatre lignes sur une ligne oblique et puis sur une ligne droit te treize pieds et une ligne, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Ensemble avec cent deux actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de quatre vingt dollars avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 1884 et de plus la somme de dix huit cent trente-six dollars avec intérêt à 8 pour cent par an sur $204 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

L'acquéreur, en outre assumera le reste de la dite dette hypothécaire qui n'est pas encore due, mais qui peut être demandée conformément à la charte et des règlements de la Banque, savoir: la somme de sept mille trois cent cinquante dollars, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et lois, et le reste s'il en est du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

13 oct—13 20 27—3 10 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété à Alger.

American Homestead Company vs. Alfred J. Wilton.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,917—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque manière, situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro municipal 3, borné par les rues Delaronde, Bouny, Powder et Peter; le dit lot est désigné par le No 6 et mesure trente et un pieds cinq pouces et cinq lignes de face à la rue Delaronde, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, conformément à un plan fait par P Commany, daté du 1er mars 1837 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, anciennement notaire en cette ville. Suivant le cit plan, le lot mesure, en pied français, trente pieds de face à la rue Delaronde, sur cent vingt pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

22 sept—22 29 oct 6 13 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

John H. Wilberding vs Mathias Humbrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,975.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans l'îlet No 336, dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Dorgenois, Broad, Toulouse et Promenade Carondelet et désigné comme No 15, mesurant soixante-dix pieds, quatre pouces et une ligne de face à la rue Dorgenois, trente et un pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la Promenade Carondelet, trente et un pieds huit pouces et cinq lignes de face à la rue Toulouse et soixante douze pieds cinq pouces sur la ligne après la rue Broad, tous plus ou moins d'après un plan de J. F. Braun, voyer daté le 12 janvier 1885.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30 sept—30—oct 7 14 21 28 nov 1

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-SIXIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1890, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$147,858 77	
Sur risques maritimes	2,169 45	
Sur risques de rivières	7,947 92	
Total des primes	$158,076 14	
Moins—Primes non acquises	42,917 2	
Primes nettes acquises au 31 mai 1890		$115,159 14
Pertes payées:		
Sur risques de feu	56,696 76	
Sur risques maritimes	2|6 16	
Sur risques de rivières	2,333 87	
Taxes et dépenses, moins intérêts	17,c96 56	
Réassurances et primes rendues	12,308 31	
		89,271 38
Profits		$25,887 76

La Compagnie possède de l'actif suivant:	
Propriétés foncières	$232,900 97
Actions de banques de chemins de fer et autres	30,198 58
Billets garantis par hypothèques et nantissements	56,088 39
Billets recevables	54,102 87
Primes en cours de collection	16,829 17
Certificats 6 0|0 de ville	20,966 00
Jugements sur billets hypothécaires	4,238 60
Argent comptant	19,862 24
	$434,922 91

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

E. POUBONY, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 20me jour de juin 1890.

Signé. JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

B. A. Oberlin	M. W. [illegible]
Aristide Hopkins,	Paul [illegible]
Hon. Jos. A. Shakspeare	[illegible]
Paul Capdevielle,	W. H. [illegible]
Henry C. Boucher,	Jayne [illegible]
	A. Kiquez?

20 juin—1an

PAR STEPHEN J. DEBREE.

Grocerie coin Dufossat et Magazine, à crédit.

Grocerie, marchandises en boîtes, bouteilles et un assortiment général de telles marchandises qui se trouvent généralement dans une grocerie.

Aussi un lot d'outils de charpentier, MERCREDI 22 octobre, à 11 heures A. M., coin Rousseau et Delord.

STEPHEN J. DEBREE, Encanteur.

19 oct—4t

PAR W. R. RUTLAND

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de H. M. Hyams, Jr.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 23,570.

PAR W. R. RUTLAND, Exécuteur Testamentaire—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan sur la propriété décrite ci-dessous, le SAMEDI, 22me jour de novembre 1890, à midi, la propriété décrite ci-après à savoir:

L'intérêt d'une moitié indivise dans une certaine portion ou morceau de terre situé dans le sixième District de cette ville, le dit morceau de terre étant un tiers de la Section huit (8) township treize (13) Range onze (11) east, conformément à l'arpentage des Etats Unis.

Etant la même propriété achetée par le dit H. M. Hyams, jr, décédé le 13 février 1881, d'après un acte pardevant John G. Eustis, notaire. Le dit morceau de terre contient entre autres les portions de terre décrites ci-dessous à savoir:

1° Une portion de l'îlet 530, le dit îlet étant borné par la rue Delachaise, l'avenue Louisiane, les rues Arcadie et Breslau, la dite portion de terre faisant face à toute la longueur du dit îlet sur la rue Arcadie et faisant face à la rue Delachaise et l'avenue Louisiane, de leur jonction avec la rue Arcadie jusqu'aux terres appartenant à Frédéric Camors.

2° Une portion de l'îlet 531, le dit îlet étant borné par les rues Breslau, Arcadie, l'avenue Louisiane et la rue Toledano; la dite portion de l'îlet No 531 mesurant toute la façade rue Arcadie, toute la façade rue Toledano, avenue Louisiane et rue Breslau jusqu'à leur jonction avec les terres appartenant à Frédéric Camors.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la notarité et toutes les clauses de garantie usuelles.

W. R. RUTLAND,
Exécuteur testamentaire

12 oc—12 18 25—1 8 15 16 22 nov

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété foncière et de comptes ouverts.

Frank Fleckinger vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29,509. — En vertu d'un ordre de vente daté le 2 octobre 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant situés dans le 1er district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Pooyfarré, Magazine, Constance [anciennement Foucher] et Delord, désigné comme lot No deux sur un plan dressé par MM. Goreux et Castaing à la date du 23 avril 1851 et mesurant dix neuf pieds, six pouces et trois lignes de face à la rue des Magasins sur cent treize pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles, étant borné dans le fond par une allée de onze pieds onze pouces de large pour l'usage commun du dit lot et autres qui le bordent. Acquis par achat pardevant Hero, Jr., notaire, le 13 juin 1882. Enregistré au bureau des Aliénations, livre 116 folio 343.

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans en billets portant huit pour cent d'intérêt par an avec les clauses de garantie usuelles etc.

2° Aussi un lot de comptes ouverts, etc., d'après une liste enregistrée.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

7 oct—7 14 21 28—nov 4 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs Mme John C. Smith et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,961—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans la 3me municipalité de cette ville, rue Moreau, entre Port et St Ferdinand, désigné par le No 2, sur un plan fait par Louis H. Pilié, député voyer, le 18 décembre 1846, et déposé en l'étude de Charles Boudousquié, ancien notaire; le dit lot de terre ayant vingt six pieds quatre pouces de face à la dite rue Moreau et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, jusqu'à la rue Architecte de cent treize pieds six pouces et cinq lignes. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Ensemble avec 50 actions du fonds capital de la banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant.—Pour payer et satisfaire la réclamation de plaintiff soit la somme de neuf cent quarante-sept piastres le montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $22 50 du 1er décembre 1876 et sur $25 00 du 1er décembre 1877, et sur $100 du 1er décembre 1881 et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1882, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885 et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889, et les frais et charges dans cette affaire et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore dû mais sujet à la charte et les lois de la banque à savoir cinq mille cinq cent cinquante dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

29 sept—29—oct 6 13 20 27—1 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil d'une résidence propriété de valeur et désirable formant le coin de l'avenue St-Charles et de la rue Quatrième, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Washington et Carondelet, les lots mesurant 93 pieds 9 pouces à l'avenue St Charles, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Quatrième.

Thomas Butler vs. Mme M. O. Clarke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,985—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles Quatrième, Washington et Carondelet, et formant l'encoignure des rues St-Charles et Quatrième; le dit morceau ou portion de terre mesure quatre-vingt-treize pieds, quatre pouces de face à la rue St-Charles, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Quatrième, entre lignes parallèles; laquelle portion de terre est composée d'une portion du lot numéroté six et de tous les lots numérotés sept, huit et neuf sur un plan dressé par Knell & Werner, architectes, daté le 5 février 1848 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de G. R. Stringer, alors notaire en cette ville.

Acquis par la défenderesse par achat de Thomas L. Clarke, d'après un acte passé pardevant Walter H. Peters, ex-notaire en cette ville, le 12 juin 1865.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

29 sept—29—oct 6 13 20 27—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de résidence de valeur formant le coin des rues Jackson et Camp, (les autres rues étant Magasins et Philip.

Thomas L. Bayne vs succession W. R. Ward.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 31,006.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier district de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui leur appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Jackson, Camp et Philip, et désignés comme lots Nos dix neuf, vingt et vingt-et-un, sur un plan fait par C. A. Hedin, voyer, en date du 18 avril 1848, et déposé pour référence à l'étude de J. R. Beard, alors notaire en cette ville. Lesquels dits lots se touchent et mesurent comme suit: Le lot numéro dix-neuf forme le coin des rues Jackson et Camp et mesure trente deux pieds cinq pouces trois-quarts de ligne de face à la rue Jackson sur cent vingt-huit pieds dix pouces et trois lignes et demie de profondeur entre lignes parallèles, et les lots numéros vingt et vingt-et-un mesurent chacun trente deux pieds cinq pouces et trois quarts de ligne de face à la rue Jackson sur cent vingt-huit pieds dix pouces et trois lignes et demie de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par feu W. R. Ward, par achat de Edward L. Hanlett, par acte fait pardevant Andrew Hero Jr., notaire, le 2 février 1884 (C. O. Livre 120, fol. 580)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

8 oct—8 15 22 29—nov 5 8

Avis.

Le public et les actionnaires de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans sont par les présentes notifiés que le "Livre de Transferts" de la dite Compagnie sera fermé du 25 courant jusqu'au 4 novembre inclusivement, afin de préparer les nouveaux certificats d'actions de Cent Piastres chacune, qui seront échangés à partir du 5 novembre 1890 conformément à l'avis du 25 septembre déjà publié.

JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Nile-Orléans, ce 15 octobre 1890.

15 oct—15 20 25 30—nov 4

Avis.

Avis est par la présente donné que l'intérêt de feu E. F. Noll, de la maison E. F. Noll & Co., et... [illegible]

PAR C... [illegible]

Le concours de ... [illegible] ... Bourbon ... [illegible]

PAR ONORATO & STUART, encanteurs—C. D. STUART, encanteur—MARDI, le 21 octobre 1890, à 10 heures et demie A. M., au No 16 rue Bourbon, sans limite et réserve.

Conditions—Comptant.

18 oct—19 20 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de valeur dans la portion commerciale de la ville, Nos 106 et 108 rue St-Charles entre l'Allée Commerciale et Poydras.

Aussi, propriété de valeur dans la paroisse Catahoula.

Aussi un lot de comptes courants, réclamations, billets, etc.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de E. W. Troegel vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E—No 30,651.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux [2] terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situés dans le Premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St Charles, Poydras, Camp et l'Allée Commerciale; lesdits terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 23 pieds, 10 pouces et 5 lignes de façade rue St-Charles, entre lignes parallèles, et portent les numéros municipaux 106 et 108 de la rue St-Charles. Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à quatre étages, portant le No 106 de la rue St-Charles, et est occupée comme maison de pension et le restaurant Fred's Home.

Les améliorations au No 108 de la rue St-Charles sont une bâtisse à façade en briques à deux étages, la partie supérieure de laquelle fait partie de la maison de pension au No 106 de la rue St-Charles, et dans la partie inférieure est établi un salon de coiffure.

2° La moitié indivise de l'intérêt dans une propriété foncière située dans la paroisse Catahoula, en possession d'un insolvable en indivis avec Sam Henston, le titre de laquelle est supposé être au nom de Sam Houston.

3° Un lot de comptes courants, réclamations, billets, etc., le tout conformément à un tableau enregistré.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions: Pour la propriété immobilière, un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit ou à un an, au gré de l'acquéreur. La partie à crédit payable en billets de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, l'acte devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité de 5 pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur perception et pour garantir le paiement des primes d'assurance et des taxes. Les améliorations devant être assurées et la police transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

Les actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Conditions pour les effets mobiliers: Cash sur les lieux.

1er oct—1 4 11 18 25—1 8 8 nov.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un coin de rue de valeur et une grande fabrique de meubles,

Au coin de la rue Marais et de l'Avenue Tulane.

Succession de H. N. Siebrecht, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau No 12 rue Carondelet.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la même cour, Division E, actuellement absent en congé, ordre daté du 6 octobre 1890, Dossier 20,977, pour le compte de la succession de H. N. Siebrecht, décédé, il sera vendu—

Trois certains terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par l'avenue Tulane (ci-devant Common), l'avenue Cleveland (ci-devant Gasquet), les rues Marais (ci-devant Howard) et Tremé (ci-devant Liberté), désignés par les lettres A, B et C, lesquels se touchent, et mesurent comme suit:

1° Le terrain A mesure 24 pieds de façade avenue Tulane, sur une profondeur et façade rue Marais, de 112 pieds, 1 pouce et 1 ligne, entre lignes parallèles ... [redacted]

[redacted]

Les améliorations comprennent ... édifice ... cent vingt ... dans le fond, contenant ensemble ... 20 chambres, hall, manteaux de cheminée de salon en marbre, appareils à gaz, etc.

Encoignure de valeur pour résidence ou affaires.

2° Le lot B touche au lot A, dans le fond, et mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Marais sur une première profondeur du côté le plus rapproché de l'avenue Tulane, de 32 pieds, 7 pouces, 4 lignes, de là à angle droit vers l'avenue Tulane, parallèle à la rue Marais, de 1 pied, 11 pouces, 5 lignes; avec une seconde profondeur de 96 pieds 3 pouces 4 lignes jusqu'à la ligne du fond, sur une profondeur dans le fond de 25 pieds, avec une nouvelle profondeur de 6 pieds, 1 pouce, 7 lignes inequ'à l'extrême ligne, ... une profondeur dans le fond de 4 pieds, 5 pouces, 5 lignes, sur une profondeur de 128 pieds, 7 lignes sur la ligne de côté au plus rapproché de l'avenue Cleveland.

Les améliorations consistent en différents hangars, écuries, etc.

3° Le lot C touche au lot B et mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Marais, sur une profondeur de 129 pieds 7 lignes, entre lignes égales et parallèles, avec le droit commun à un passage ..., conformément à ce qui a été fait par ... et un arpentage de Louis H. Pilié, ancien député-voyer de la ville, le 10 janvier 1850. Ce plan est annexé à un acte de vente au dit Siebrecht, daté 4, pardevant Chas T. Soniat, notaire, le 17 septembre 1880.

Les améliorations sur le lot C consistent en un édifice en bois à trois étages, avec hangars, etc., et connu depuis nombre d'années sous le nom de "Siebrecht's Furniture Factory."

La propriété ci-dessus sera vendue par lot séparé et pourra être examinée avec une carte des encanteurs.

Conditions—Comptant au moment de passer le titre. Un dépôt de 10 pour cent comptant, sur les lieux, devra être fait au moment de la vente.

Actes de vente par devant W. D. Denègre, notaire, aux frais des acquéreurs.

12 oct—12 19 26—nov 29 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terres dans la paroisse Tangipahoa.

A l'encan pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 12 rue Carondelet.—SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent en congé, en date du 2 octobre 1890, pour le compte de la succession de John E. McClure, décédé, Dossier No 31,040, il sera vendu à l'encan:

Tous les droits, titres et intérêts de la dite succession aux terres ci-après décrites dans la paroisse de Tangipahoa, dans cet Etat, savoir:

1° Le N. E. 1|4 de la sec. 17, T. 4, S. R. 8 Est contenant 161|76 acres.

2° Le S. W. 1|4 de la sec. 4, T. 4, S. R. 8 est contenant 161|90 acres.

3° Le S. E. 1|4 et le 1|2 du N. E. 1|4 de la sec. 10, et le nord 1|2 du N. W. 1|4 de la sec. 11, T. 4, S. R. 8 est contenant 320|48 acres.

4° Le N. F. 1|4 et les lots Nos 3 et 4 et le N. E. 1|4 du S. E. 1|4 de la sec. 15 et le N. W. 1|4 fractional du N. E. 1|4 de la section 21 T. 4, S. R. 8 Est, contenant 322|60 acres ... total de 967|66 acres ... ensemble.

Conditions—Comptant sur ...

L'acte de vente pardevant J... taire, aux frais de l'acquéreur ... taxes de 1890 en outre du prix ...

5oct—5 12 19 26—2 8 nov.

A CARROLLTON.

Un joli cottage en bois avec quatre lots de terre.

Coin des rues Troisième et Burdette.

Successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, conciliées.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau No 12 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 29 septembre 1890, dans l'affaire des successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, conciliées, Dossier Nos 28,796 et 30,897, il sera vendu à l'encan:

Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville (Carrollton) dans l'îlet No 126, borné par les rues Burdette, Adams, Troisième et Maple, qui sont désignés par les Nos 1, 2, 3, et 4 ... contigus ... [illegible] ... 120 pieds ... sur la rue Burdette ... [illegible]

Les améliorations ... [illegible]

AVIS.

[illegible]

... [illegible] ... campagne à Gentilly ... [illegible]

... Vente ... [illegible] ... d'une ... VACHERIE.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI, 20 octobre 1890, il sera vendu à 11 heures du matin, à Alger, à l'ancienne ... [illegible] ... la vacherie de M. Pierre Rougé, se composant de:

25 vaches laitières de choix, 1 taureau de race, 2 chevaux de première classe, charrette à lait, bidons, harnais et tous les ustensiles de la laiterie.

Aussi—5 cochons.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

La clientèle de la rue sera donnée au plus fort acquéreur et celle du marché français au second plus fort acquéreur. 14 oct

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges conférés et énumérés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre ou être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et rancéver aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou du bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est par la présente fixé à la somme de un million cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisée en un représentant par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrit. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun desdits actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de chaque année suivante, aura lieu une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation, en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans un journal quotidien de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précédent l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président et aussi un secrétaire, qui pourra être ou ne pas être un ... [illegible]

[redacted]

... poration cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante la place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires qualifiés un de leurs membres.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le Conseil d'administration remplisse ... la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées dans un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis de dit meeting auront été publiés dans un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et ce changement au capital qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédent calculé, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur, l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nile-Orléans. Ces commissaires, une fois élus feront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de décès ... [illegible]

[illegible]

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:

PETER BLAISE;	PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE,	J. LANGLES,
THEO. BRUMMER,	ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE,	ERNEST PRAGST,
	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 396, page 336.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{SCEAU} Signé: GEO. GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui l'enregistré, et enregistré dans les archives de ce notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.

11 mai—11 19 26—4 juin

AVIS.

[illegible]

L'Abeille

Entered at ... as Second Class ...

NOUV... MARDI ...

PRIX ...

Un an...... Six mois...... Trois mois...... Un mois...... ... tours.

Un an...... Six mois...... Quatre mois...... Trois mois......

... Pour ... Ventes et ... résultat de 10 cts ...

VENT...

Par Onorato ... un grand ... ménage.

Par P. Ad... Royale—Un lot ... piano et tab...

Par Henry ... No 86 rue du ... de bottes et ...

La R...

Pour ceux ... les origines ... les liens sont ... que ceux des ... ont ... l'éloignement ... regrets bien ... jours de même ... un jugement ... ses qui s'y ... s'y meuvent. ... pour eux, un ... dehors de la ... pas forcés d' ... passions, ... brassent ... ments, ils en ... caractère ... clairement ... sérénité d'... ciations que ... hommes qui, ... de gré ou de ... taille. Le ... être fausse, ... induire, ... mais ils ... fication du ... raison pour ... et contre ... se sont ... parti pris.

Nous ... le commerce ... appelle ... empereurs, les ... ministres, ... en ... la chasse, ... palais ou ... me, à bout de ... dans le ... République ... comment, par ... sur les ... gique, ... de fer et des ... ont été ... saisie dont ... instant, sou...

Il est bon de ... repos et avec ... nous permet ... des esprits en ... politique va ... rentrer dans ... effet, produit, une véritable ...

Les succès ... ont dont ... cation de la ... la chute du ... qui ont été ... fortifiée dans ... pour les ... elle n'en est ... question est ... ture et le ...

Si nous nous ... sans de la ... —(il y en a ...) France, quoi ... boulangiste et ... s'y étaient ... royaliste; ... ses propres ... éléments ... se relève, il ... un instant ... range s'y ... sont moins ... sante, ...

Tout cela n' ... illusion. Les ... bles, indignes ... qué le parti ... Celles-ci en ont ... ils leur sont ... conspirateurs, ... virile, ... d'argent, aux ... eurs de ... eter les ... de de leur ... e courage, ... hes eux, la ...

... que le ... pour le ... mencent. On ... Lorsque les ... premiers, les ... révolution, n' ... partie de ... courtisans se ... reux?

Et la Répu... à travers ... grossissant, à ... adhérents sur ...

Les défect... camp monarc... qui lui sont ... hautement ... dont, dans l' ... gime nouveau, ... côté, ... gne. Le ... façon ... que chez ceux ... solide. N'avons ... ment, l'un d' ... le aurait, ... blique—ce qui, ... dire que la ... mir, en France, ... l'étranger ... primé, en ... naux. Telle ... est arrivé le ...

Le parti ... semble, ... con... n assez, est-il ... ble? Pas ... particulière ... profit le ... gime nouveau ... ce qu'ils ont ... truments de ... par ce qu'ils ... est allée à ... ce prétexte ... ment de verser ... vérité est à ... exagérations. ... aucune ... rouge; il l'a, ... Le jour où ... pouvoir ... fautes que ... la faiblesse de ... eaux, le corps ... masse comme ... fois pour les ... France n'a pas ... monarchique ... radicaux, mais ... existant, tel ... tes les ... système ou des ...